



**Monsieur Claude Wiseler**  
Président de la  
Chambre des Député·e·s  
Luxembourg

Luxembourg, le 22 juin 2026

Monsieur le Président,

Par la présente, nous nous permettons de poser une **question urgente** à Monsieur le **Ministre des Affaires intérieures** et à Monsieur le **Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse** concernant la **mobilisation de volontaires du CGDIS et la continuité du fonctionnement des établissements scolaires durant la canicule**.

Dans le contexte de l'épisode de canicule actuelle, aucune fermeture généralisée des établissements scolaires n'est prévue. Toutefois, il a été précisé que des mesures d'adaptation peuvent être prises au niveau local en fonction des conditions concrètes dans les bâtiments scolaires, notamment lorsque les températures dans les salles de classe rendent l'enseignement particulièrement difficile.

Parallèlement, selon nos informations, plusieurs directions d'établissement auraient reçu des demandes de dispense de service émanant des membres du personnel ainsi que d'élèves engagé·e·s comme volontaires auprès du Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS). Ces demandes s'appuieraient sur un courrier du Directeur général du CGDIS invitant les volontaires à se tenir à disposition des centres régionaux durant la période de forte chaleur.

Au vu de ce qui précède, nous nous permettons de poser les questions suivantes :

- 1) **Le ministère de l'Éducation nationale a-t-il été informé préalablement de l'appel du CGDIS invitant ses volontaires à se tenir à disposition des centres régionaux durant cette période de canicule ?**
- 2) **Une concertation a-t-elle eu lieu les ministères concernés et le CGDIS afin d'évaluer les conséquences de cet appel sur le fonctionnement des établissements scolaires ainsi que sur la sécurité du personnel et des élèves dans les établissements dans un contexte de forte chaleur ? Dans l'affirmative, quelle appréciation a été faite de l'équilibre à trouver entre les besoins opérationnels du CGDIS et les besoins des établissements scolaires concernés ?**
- 3) **Les directions des établissements scolaires disposent-elles d'une marge d'appréciation pour accepter ou refuser de telles demandes lorsque l'absence du membre du personnel concerné risque de compromettre le bon fonctionnement du service ou la sécurité des élèves ?**
- 4) **Combien de demandes de dispense de service ou d'absence liées à cet appel du CGDIS ont été recensées à ce jour parmi le personnel de l'Éducation nationale et parmi les élèves ?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

**Meris SEHOVIC**  
Député

**Djuna BERNARD**  
Députée



**Réponse conjointe du Ministre des Affaires intérieures, Léon Gloden, et du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch à la question parlementaire N° 4284 du 22 juin 2026 de l'honorable Députée Djuna Bernard et de l'honorable Député Meris Sehovic au sujet de la mobilisation de volontaires du CGDIS et continuité du fonctionnement des établissements scolaires durant la canicule.**

**1) Le ministère de l'Éducation nationale a-t-il été informé préalablement de l'appel du CGDIS invitant ses volontaires à se tenir à disposition des centres régionaux durant cette période de canicule ?**

Voir réponse à la question 2.

**2) Une concertation a-t-elle eu lieu entre les ministères concernés et le CGDIS afin d'évaluer les conséquences de cet appel sur le fonctionnement des établissements scolaires ainsi que sur la sécurité du personnel et des élèves dans les établissements dans un contexte de forte chaleur ? Dans l'affirmative, quelle appréciation a été faite de l'équilibre à trouver entre les besoins opérationnels du CGDIS et les besoins des établissements scolaires concernés ?**

Face à la vague de chaleur exceptionnelle, les services de secours du CGDIS ont connu une sollicitation particulièrement élevée, notamment dans le domaine du secours d'urgence à personne. Cette situation a nécessité un renforcement immédiat et durable des effectifs opérationnels par tout moyen disponible.

C'est dans ce contexte que le Directeur général du CGDIS a adressé un appel à la solidarité aux employeurs des volontaires du CGDIS rappelant les dispositions de l'article 49 de la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile, d'après lesquelles les employeurs des secteurs public et privé sont tenus de dispenser de leurs obligations professionnelles leurs salariés membres d'une unité de secours du CGDIS à l'occasion de situations d'urgences demandant l'intervention de l'unité dont ils relèvent.

Dans un souci de rapidité et de liberté d'action du CGDIS, cet appel a été transmis immédiatement à l'ensemble des pompiers volontaires du CGDIS afin qu'ils ont pu discuter directement avec leur employeur des possibilités de dispense de travail. En effet, les situations des différents volontaires sont trop différentes pour qu'une règle uniforme puisse être discutée et instaurée avec l'ensemble des employeurs publics.

Le Directeur général du CGDIS comptait à juste titre sur la flexibilité et le bon sens des employeurs et des volontaires pour trouver des solutions adaptées aux différents cas individuels.

**3) Les directions des établissements scolaires disposent-elles d'une marge d'appréciation pour accepter ou refuser de telles demandes lorsque l'absence du membre du personnel concerné risque de compromettre le bon fonctionnement du service ou la sécurité des élèves ?**

Il y a lieu de rappeler que le deuxième paragraphe de l'article 49 de la loi précitée du 27 mars 2018 précise que les employeurs ne sont pas tenus à cette obligation de dispense lorsque la situation d'urgence crée



également une obligation professionnelle dans le chef du personnel du service public en relation avec ses missions au même titre que celle pour laquelle la dispense est demandée. Lorsque l'employeur estime qu'une absence du travail dans le contexte du présent article est abusive, il peut se pourvoir en arbitrage devant le ministre ayant dans ses attributions les services de secours.

En l'espèce, aucune demande d'arbitrage n'a été adressée au Ministre des Affaires intérieures.

**4) Combien de demandes de dispense de service ou d'absence liées à cet appel du CGDIS ont été recensées à ce jour parmi le personnel de l'Éducation nationale et parmi les élèves ?**

Selon les informations dont dispose le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse en date du 14 juillet 2026, 12 agents ou élèves des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire ont introduit une demande de dispense à la suite de l'appel lancé par le CGDIS dans le cadre de la récente canicule.

Luxembourg, le 22 juillet 2026  
Le Ministre des Affaires intérieures,  
(s.) Léon GLODEN